

PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 16 mai 2018, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Nombre de conseillers présents ou représentés : 25 Nombre de procurations : 06

Étaient présents: Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Claude GABELLE, René GARCIA, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Martine MERMIER donne procuration à Madame Nathalie

COUSTOULIN;

Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Lorine CARRIERE; Monsieur Yann ECHINARD donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA; Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeanine MURY; Monsieur Charles PAILLET donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY;

Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI.

Absents: Madame Stéphanie LICATA et Monsieur Yannick DESGRANGE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 05 avril 2018. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 05 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

1- Présentation du dispositif « Association Foncière Pastorale » (A.F.P) par la Chambre d'agriculture (représentée par Madame Carole BRUNET et Monsieur Hervé WEISBRED)

En préambule, Monsieur le Maire tient à indiquer au conseil que ce point inscrit à l'ordre du jour n'a pas vocation à ouvrir un débat mais simplement à informer les membres du conseil sur les enjeux de ce dispositif.

Le dispositif d'AFP est présenté aux membres du conseil : deux types d'AFP existent (l'AFP libre et l'AFP autorisée).

Il est rappelé que l'AFP est une association de propriétaires de parcelles à vocation herbagère.

L'AFP de Vaulnaveys-le-Haut est une AFP libre et a été créée le 08 septembre 2007 ; elle couvre 20.42 ha pour 28 comptes de propriétaires concernés. 5 exploitants agricoles exploitent cette surface de 20.42 ha.

Transformer l'AFP libre en AFP autorisée permettrait de mutualiser la totalité du périmètre et de bénéficier d'appuis financiers plus importants.

Une présentation des différences entre l'AFP libre et l'AFP autorisée est faite ainsi que des différences concernant les procédures de création de ces deux types d'AFP.

S'en suit un certain nombre de questions des membres du conseil concernant le dispositif « AFP ».

2- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Achat d'un véhicule dédié à la Police Municipale

L'achat d'un véhicule dédié à la Police Municipale a été attribué à la Société SICMA pour un montant de 16 460,56 € TTC.

Reprise de l'ancien véhicule : 2 000 €.

- Travaux de réfection des peintures intérieure et extérieure de la salle polyvalente Le marché de travaux pour la restauration des peintures intérieure et extérieure de la salle polyvalente a été confié à l'entreprise LATTAT Alain (Vaulnaveys-le-Bas) pour un montant HT:

- De 3 822.32 € pour la restauration de la partie extérieure de la salle polyvalente ;
- De 6 193.60 € pour la restauration de la partie intérieure de la salle polyvalente.

Monsieur Marc ODRU sollicite des précisions quant à la nature de la peinture extérieure qui sera utilisée.

Monsieur le Maire répond que la caractéristique du revêtement lui sera communiquée par les élus en charge de ce dossier, à savoir Messieurs Charles PAILLET et Daniel GARCIN.

- Travaux d'extension du Centre technique municipal (charpente et maçonnerie)

Le marché de travaux pour l'extension du Centre technique municipal (charpente et maçonnerie) a été confié (pour un montant HT) :

- De 17 358 € (création) et 13 866 € (réfection existant), pour la partie charpente du Centre technique municipal, à l'entreprise SARL Charpente Menuiserie BREGARD (Vaulnaveys-le-Haut);
- De 18 552 € pour la partie maçonnerie (création) à l'entreprise BESSON Julien Maçonnerie (Vaulnaveys-le-Haut).

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires, notamment au regard du fait que la commune de Vaulnaveys-le-Bas a mis à la disposition de la commune ses locaux pour abriter le sel de déneigement et qu'elle ne peut plus assurer ce prêt à court terme pour des raisons liées à son organisation interne.

- Travaux de consolidation d'un mur en limite de propriété avec M. SAILLER et travaux de création d'un passage entre la Place Eugène Riband et le tènement foncier propriété de la commune

Les marchés de travaux susvisés sont confiés à l'entreprise BESSON Julien Maçonnerie (Vaulnaveys-le-Haut) :

- Pour 4 842 € TTC : consolidation d'un mur en limite de propriété avec M. SAILLER ;

- Pour 1 296 € TTC : travaux de création d'un passage entre la Place Eugène Riband et le tènement foncier propriété de la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'ensemble des travaux susvisés a été confié à des entreprises locales qui se sont avérées en l'espèce plus compétitives lors des consultations lancées par la commune.

3- Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (S.I.C.C.E) a un périmètre d'action composé de 15 communes membres que sont les communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame de Commiers, Notre-Dame de Mésage, Saint-Barthélémy de Séchilienne, Saint-Georges de Commiers, Saint-Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

Le syndicat est habilité à exercer 5 compétences optionnelles :

- La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie ;
- La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes ;
- La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- La compétence n°4 : la gestion du Relais Assistants Maternels ;
- La compétence n°5 : la gestion des lieux d'accueil enfants parents.

Les dernières modifications des statuts du S.I.C.C.E ont été notifiées par un arrêté préfectoral du 31 mars 2017 (n°38-2017-03-31-009) portant transfert de la compétence « gestion de lieu d'accueil enfants parents » au SICCE et modification du calcul des contributions des communes au syndicat.

Il a été proposé par le Président du syndicat d'apporter les modifications suivantes aux statuts du SICCE :

- Une nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°6 : « *Commande publique* » ;
- Une nouvelle composition du SICCE. nommant un titulaire et un suppléant élus par les Conseils municipaux des communes membres ;
- Une modification du sigle SICCE en « Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance ».

Les modifications des statuts portent sur les articles suivants :

L'article 1 est rédigé comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2018, le SICCE, soit le Syndicat Intercommunal à la Carte du collège de Jarrie et du Contrat Enfance se nomme *Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance*.

L'article 2 est rédigé comme suit :

« La compétence n°1 : l'accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie ;

La compétence n°2 : la mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres ainsi que la signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et enfin, le suivi administratif et financier du contrat pour le compte des communes ;

La compétence n°3 : la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant ;

La compétence n°4 : la gestion du relais assistants maternels ;

La compétence n°5 : la gestion des lieux d'accueil enfants parents ;

La compétence n°6 : « commande publique ».

L'article 5 est rédigé comme suit :

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1- Le transfert peut porter sur une, deux, trois, quatre, cinq ou six compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

La contribution des communes membres porte sur les charges d'administration générale du syndicat et/ou sur la ou les compétences transférées au syndicat. Cette contribution est fixée à l'article 10.

2- La délibération portant transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles est notifiée par le Maire au Président du syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres. »

L'article 6 est rédigé comme suit :

« Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner soit une, deux, trois, quatre cinq ou six compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le Comité syndical est composé d'un *délégué titulaire élu* par le Conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également *élu un suppléant* pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

L'article 10 est rédigé comme suit :

1-La contribution des communes membres aux dépenses d'administration du syndicat est fixée comme suit :

- 5 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « collège »
- 2 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « contrat enfance ieunesse »
- 19 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion du relais assistants maternels »
- 72 % des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant »
- 2% des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « gestion des lieux d'accueil enfants parents »
- 0% des dépenses d'administration générale attribuées à la compétence « commande publique ».
- 2-La contribution des communes membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

Pour la compétence optionnelle 1 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'élèves de la commune présents au collège de Jarrie ;
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Pour la compétence optionnelle 2 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre théorique d'enfants de la commune concernés par le contrat enfance-jeunesse ;
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Pour la compétence optionnelle 3 décrite à l'article 2 :

- Besoin annuel en nombre de places dans les établissements d'accueil des communes concernées ;
- Coût de la place dans chaque structure.

Pour la compétence optionnelle 4 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, au prorata du nombre d'assistants maternels de la commune ;
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Pour la compétence optionnelle 5 décrite à l'article 2 :

- Montant total des contributions attendues, au prorata du nombre constaté d'enfants de la commune utilisant le service.

Pour la compétence optionnelle 6 décrite à l'article 2 :

- Pour 70% du montant total des contributions attendues, correspondant au coût des agents mis à disposition par la métropole Grenoble -Alpes Métropole au syndicat pour la gestion des commandes publiques ;
- Pour 30% du montant total des contributions attendues, au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Les articles 3, 4, 8, 9 et 11 restent inchangés.

Ces modifications sont effectives au 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire indique la satisfaction de la municipalité d'avoir confié la gestion de la crèche au SICCE qui est davantage « armé » pour assurer le fonctionnement de ce type d'équipement. Monsieur Marc ODRU sollicite des précisions quant aux pourcentages des contributions des communes membres aux dépenses d'administration du syndicat.

Monsieur le Maire lui apporte les précisions attendues.

Il est demandé au Conseil municipal:

D'approuver la modification des statuts du SICCE telle que décrite ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

2- Nouvelle composition du S.I.C.C.E et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que compte tenu des modalités définies dans son règlement intérieur, le Comité syndical du SICCE ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat qui se réunit au moins une fois par trimestre et afin de faciliter l'obtention du quorum et le vote des délibérations lors du Comité syndical, le Président du SICCE propose de modifier la composition du SICCE en nommant un titulaire et un suppléant élus par les Conseils municipaux des communes membres.

Ces modifications seront apportées dans les statuts du SICCE à l'article 7 qui sera rédigé comme suit :

- Le Comité syndical est composé **d'un délégué titulaire élu** par le Conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu **un suppléant** pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Chaque commune membre devra délibérer pour nommer un élu titulaire et un élu suppléant membres du Comité syndical du SICCE et en informer le SICCE.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** la nouvelle composition du SICCE telle que décrite ci-dessus ;
- **De nommer** Madame Anne GARNIER titulaire et Madame Bernadette FEGE suppléante au sein du Comité syndical du SICCE.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi (2ème débat)

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut le 22 novembre 2016, ainsi qu'au Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

 $1^{\rm \`ere}$ partie : une métropole montagne forte de ses diversités.

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole :

- Economie & universités Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi ;
- Transport et déplacements Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires ;
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale Pour une métropole solidaire ;
- Environnement & cadre de vie Pour une métropole durable et agréable à vivre.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose que le débat se déroule en tenant compte de différentes thématiques :

- Réduction de la consommation d'espace ;
- Déplacements et mobilités ;
- Economie-emploi;
- Agriculture et forêts;
- Environnement et cadre de vie ;
- Habitat et Politique de la ville.

En propos liminaire, Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique (texte transmis préalablement à la présente séance du conseil) :

« Si je me retrouve dans la plupart des grandes orientations et propositions de ce PADD, je regrette néanmoins que de nombreuses remarques formulées lors du premier débat n'aient pas été prises en compte de manière claire. Le sentiment déplaisant que les territoires ruraux les plus récemment intégrés à la Métropole (les Balcons sud de Chartreuse et le Sud-Grenoblois) ne font pas l'objet de la même attention que la ville-centre et ses communes périphériques est toujours présent. C'est particulièrement flagrant en terme de mobilité et d'offre en transports collectifs. La disparition de l'essentiel de la cartographie qui avait l'inconvénient de cristalliser les mécontentements sur des points de détails territoriaux aurait dû s'accompagner de précisions écrites pour répondre aux demandes de précisions ou d'engagement qui étaient apparues lors du premier débat. En l'état, les remarques que j'avais formulées restent globalement d'actualité. »

1/La réduction de la consommation d'espace

Pour Monsieur Jean-Yves PORTA:

Il rappelle que la commune s'était déjà inscrite dans cet objectif avec le PLU qui n'a pas consommé de l'espace depuis 2006.

Il indique également que 7 OAP (Orientations d'Aménagement et de programmation) seront déclinées par la métropole dans le futur PLUi.

Pour Monsieur Marc ODRU:

Il note une contradiction entre la volonté affichée de densification et celle de ne pas édifier de bâtiments en hauteur.

Dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), des zones agricoles sont inscrites mais si l'on ne lutte pas en parallèle contre le défrichement, l'inscription de ces zones dans ce document n'a guère d'utilité.

Pour Monsieur Jean RAVET:

Il souligne le caractère novateur du PLUi qui comportera un volet paysager.

Pour Monsieur Guillaume SIEURIN:

Il rappelle que le territoire de la métropole est constitué de 8 000 ha de surface et que 5.5 % de cette surface sont appelés à disparaitre.

Pour Monsieur Pascale BESESTY:

Page 22 : « Modérer la consommation foncière pour l'ensemble des vocations du territoire métropolitain » : il faut faire attention à la densification qui nous ramène au temps des HLM avec les conséquences d'une concentration de population qui peut générer beaucoup de problèmes, comme actuellement dans nos cités. Vaulnaveys-le-Haut a encore ses

caractéristiques de village qu'il faut conserver. Une forte densification détruira ce cadre de vie que nos concitoyens recherchaient lorsqu'ils sont venus s'installer sur la commune.

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Cibler des secteurs pour définir un périmètre agricole est un premier pas mais cela ne suffit pas.

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Page 25 (+ carte page 29): B – Conforter et valoriser les centralités pluricommunales

Il regrette à nouveau que le pôle Saint-Martin d'Uriage/Uriage/les deux vaulnaveys ne soit pas considéré comme une centralité pluricommunale. Même si Saint-Martin d'Uriage appartient à une autre intercommunalité, il n'est pas logique de nier la synergie et les interactions de ces localités en terme de développement économique et touristique, d'habitat (offre en logements sociaux), de besoins en mobilité et en services, etc.

Page 25 : Construire une métropole polycentrique et de proximité (A et B)

Ne serait-il pas plus juste de considérer le pôle Saint-Martin d'Uriage/Uriage/les deux Vaulnaveys comme une centralité pluricommunale (en comparaison de Brié-et-Angonnes/Tavernolles), notamment si l'on raisonne en terme de tissu social et de dynamisme commercial et touristique, et même si Saint-Martin d'Uriage n'appartient pas à la même intercommunalité? D'autant plus si l'on prend en considération les obligations de Vaulnaveys-le-Haut en terme d'offre en logements sociaux (et les besoins en terme de services qui s'y rattachent)!

2/Déplacements et mobilités

Pour Monsieur Jean-Yves PORTA:

Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité :

Nous adhérons à l'objectif de créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité. Notre secteur est cependant un secteur très défavorisé par le réseau de transport en commun ; nous devons aussi travailler sur les transports multimodaux et, avec la forte progression de l'utilisation de vélos électriques, il devient impératif de travailler sur une vraie piste cyclable sur l'axe Uriage /Vizille dans les deux sens.

Pour Monsieur Marc ODRU:

Le transport par câble est évoqué pour relier le site d'Alpexpo (Grenoble) à Chamrousse. Il serait intéressant de développer ce type de moyen de transport, comme cela est le cas en Suisse.

Concernant le PDU (Plan de Déplacement Urbain) et l'axe Saint-Martin d'Uriage/Gières, il évoque l'étude pour la création d'une piste cyclable en 2019 (pour des travaux prévus en 2023).

Pour Monsieur Jean-Yves PORTA:

En réponse, et concernant le transport par câble, il indique que la commune de Vaulnaveys-le-Haut n'a pas été questionnée officiellement à ce sujet. Il se dit favorable à ce mode de transport mais le tracé le plus logique devrait partir de Gières pour les raisons suivantes : proximité avec le domaine universitaire, avec le bassin d'emplois du Grésivaudan et secteur où le transport multimodal est plus efficient (train, tramway et bus).

Pour Monsieur Guillaume SIEURIN:

Il précise que le transport par câble ne doit pas servir qu'à la station mais doit aussi être utile pour désengorger les routes comme la Combe de Gières.

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Page 24 : D - Faire la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transport en commun

Actuellement il est demandé à Vaulnaveys-le-Haut d'intensifier son développement urbain sans améliorer en parallèle sa desserte en transports en commun! Il faudrait « remettre les bœufs

devant la charrue » en proposant très rapidement une offre de transport en commun performante.

Pages 53 à 56 : 2 - Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires de la grande région grenobloise

Il regrette que les propositions concernant l'usage du vélo (et notamment des VAE) ne figure que dans le paragraphe 1 (relations de proximité) du chapitre 2 consacré aux transports et déplacements. En effet, si l'on veut décongestionner, fluidifier et sécuriser des axes comme les combes de Brié-Eybens ou Gières-Uriage, il est indispensable d'y programmer des aménagements en faveur des 2 roues en complément du covoiturage, de l'autopartage et de l'auto-stop organisé évoqués dans ce paragraphe.

Pourquoi n'évoquer le transport par câble que dans le paragraphe 1 (relations de proximité), donc uniquement au sein du cœur métropolitain alors qu'il serait sans doute un outil économique (financièrement et foncièrement) et performant pour des liaisons telles que Grenoble-Chamrousse avec des haltes possibles (Herbeys, Vaulnaveys), tant pour du transport de personnes que pour du frêt (livraisons). Cette absence est d'autant plus étrange que Grenoble-Alpes Métropole est l'un des partenaires institutionnels du projet « Chamrousse 2030 » :

http://www.cohesion_territoires.gouv.fr/IMG/pdf/l17013_fiche_projet_divd_la_ville_grandeur_nature_chamrousse_2030.pdf

Pages 56: 3 - Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux

B - Améliorer les connexions ferroviaires vers Lyon, Valence, Chambéry et les Alpes du Sud A l'heure d'une réforme très discutée de la SNCF, il se dit très heureux de voir que les transports ferroviaires ne sont pas oubliés, notamment les petites lignes. C'est ainsi le cas de l'Etoile ferroviaire de Veynes dont le devenir est remis en cause depuis quelques années et pour laquelle il faut rester vigilant et mobilisé. Permettant les liaisons ferrées Valence-Briançon et Grenoble-Sisteron, sa disparition remettrait sur la route quantité d'automobiles, cars et camions.

Pages 55 à 60 : 2 - Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires voisins

- § A, B, C, D, le bassin de vie de la vallée Vizille/Uriage est un des parents pauvres en terme d'offre en transports collectifs et alternatifs à la voiture :
- une offre de TC pas assez performante sur l'axe Vizille-Gières accentuée par des incohérences tarifaires sur le tronçon Uriage et Gières (quand les 2 AOM Métro et Grésivaudan vont-elles réellement travailler ensemble ?). Or la ville de Gières est une plaque tournante multimodale en terme de mobilité.
- pas d'alternative sécurisée pour les vélos, que ce soit sur cet axe ou en direction de l'axe Vizille-Eybens.
- pas de possibilité de rejoindre l'axe Vizille-Eybens à Brié ou de rejoindre le terminus du Verderet à Eybens sans prendre la voiture individuelle.

Pour Monsieur Claude GABELLE:

Pour être efficient, le transport par câble nécessite la création de gares intermédiaires.

3/Economie-emploi

Pour Jean-Yves PORTA:

Construire une métropole polycentrique et de proximité :

Il est regrettable que nos remarques lors du débat sur le PADD du 22 novembre 2016 n'aient pas été prises en compte. <u>Il avait proposé une motion et la réitère aujourd'hui :</u>

« Nous adhérons complètement à l'idée de construire une métropole polycentrique et de proximité. Cependant, nous demandons à ce que notre commune apparaisse comme un pôle d'appui ou une centralité pluricommunale. Le document présenté dans le projet de PADD n'est pas en cohérence avec le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT et

notamment la carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains où Vaulnaveys-le-Haut apparait clairement comme pôle d'appui.

Il en est de même pour les pôles touristiques où Uriage et Prémol ont été oubliés alors qu'ils apparaissent clairement dans le document du SCOT (Correction page 25 - remarque 7 : ajouter Vaulnaveys-le-Haut à la liste / Reprendre la cartographie page 29 et la mettre en concordance avec celle du SCOT). »

Les membres du conseil sont en accord avec les termes de cette motion.

Affirmer le positionnement touristique « Grenoble, une métropole au cœur des Alpes » par une offre adaptée : il regrette que n'apparaisse pas Prémol dans « développer de nouveaux lieux porteurs en terme d'attractivité touristique », d'autant plus que le site de Prémol est aujourd'hui propriété de la métropole.

Pour Monsieur Pascal BESESTY:

Page 29: La centralité métropolitaine est uniquement Vizille et nous notons que Tavernolles (commune de Brié-et-Angonnes) est une centralité pluricommunale. Dans le précédent débat, nous avions demandé que Vaulnaveys-le-Haut soit classé au même niveau que Tavernolles compte tenu de son activité commerciale sur le bourg ou sur Uriage qui est peut même plus importante.

Page 39 : Économie. Nous ne parlons que de Grenoble, le « nombril de la Métropole », ou des grandes villes. Les petites communes comme Vaulnaveys-le-Haut ont complètement disparu!

Il y a toute une partie sur l'innovation scientifique et sociale et, curieusement, nous trouvons inscrite dans le PADD la phrase suivante : « ... le développement des centres urbains. Elle soutiendra les activités agricoles et sylvicoles de qualité, respectueuses de l'environnement. »

Page 42 : Activité commerciale. A nouveau, on peut constater beaucoup de projets pour les grandes villes, mais peu ou pas de perspectives pour les petites communes. Il faut noter que le projet cœur de ville, cœur de village a été rebaptisé « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ».

Page 44 : Pour le tourisme, il est question de territoires en dehors de la Métropole : le secteur d'Uriage est partagé avec Saint-Martin d'Uriage et Chamrousse lorsqu'il s'agit de la montagne.

Page 52 : « Optimiser l'offre de stationnement automobile ». Il convient de faire attention au commerce : pas de stationnement, pas de « business ».

Pour Madame Lorine CARRIERE et Monsieur Pascal BESESTY:

Page 40: Toutes les actions proposées vont en direction des grandes villes, bassin d'emplois et curieusement nous trouvons inscrite la phrase : « Répartir sur le territoire métropolitain les activités apportant des nuisances (déchets, logistique, transport et nettoyage, ...). » En fait, nous ne partageons pas la richesse mais les nuisances!

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Page 9-10 : Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi (fin du dernier §)

Il devra favoriser la (re)création d'emplois de proximité ou relocalisés près des lieux d'habitation (tiers lieux, co-working, télétravail, commerces, artisanat, ...), ce qui permettra également de lutter contre l'augmentation des déplacements pendulaires domicile/lieu de travail.

Page 16 : Un document stratégique essentiel : le SCOT (4ème § des orientations générales du SCOT)

« ... en matière d'économie, ... économie productive et présentielle ... » :

Cette dernière n'est surtout pas à négliger car elle est la 1^{ère} source d'emploi des territoires de montagne et représentait 44% de l'emploi salarié dans les Alpes en 2009.

Page 46 : D - Renforcer le niveau de couverture commerciale du « Grand Sud » de l'agglomération grenobloise

« Faire évoluer la qualité du maillage commercial, en privilégiant les logiques d'ultraproximité, en particulier pour le commerce alimentaire » Notamment pour les centralités de proximité qui drainent une forte clientèle touristique comme Saint-Martin d'Uriage/Vaulnaveys-le-Haut (thermes, proximité Chamrousse, ...)

Page 47 : A - Consolider la place de la Métropole sur le marché du tourisme d'affaires

« Les flux d'affaires représentent aujourd'hui la majorité des flux touristiques sur la métropole ... »

Sur quelles bases est fondée cette affirmation? N'est-il pas dangereux d'en tirer des conclusions trop hâtives au détriment du tourisme d'agrément, sachant d'une part que le tourisme d'affaires ne représente que 20 % des activités touristiques globales en France et d'autre part qu'il est caractérisé par une évolution « en dents de scie », sans prévisibilité et dont les retombées réelles sur l'économie locale sont très limitées et très mal réparties sur les territoires (cf. étude annuelle Coach Omnium – chiffres clés du tourisme d'affaires 2014).

4/Agriculture et forêts

Pour Monsieur Henri PELLEGRINELLI:

Procéder à la coupe de bois sans réflexion préalable ne présente pas d'intérêt. Il regrette que les coupes de bois réalisées aujourd'hui abîment la forêt du fait de l'utilisation d'engins non adaptés.

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Page 32 : Mettre en avant et valoriser le rôle de l'agriculture dans la construction et le maintien des paysages ouverts

« Les territoires de montagne et de coteaux de la métropole rencontrent des difficultés importantes à maintenir des paysages ouverts du fait de l'avancée de la forêt ».

Attention, cette dernière n'est pas la cause mais la conséquence de la baisse du nombre d'agriculteurs et de la diminution de la qualité de leur outil de travail la terre. L'urbanisation des terres plates et la rétention foncière ne laissent aux agriculteurs en activité ou aux candidats à l'installation qu'un foncier de plus en plus morcelé et de plus en plus difficile à entretenir (pentes, terres déjà en friches, ...). Face à l'énorme pression foncière, la majorité des installations ces dernières années se concentre sur des productions de niche ou à haute valeur ajoutée qui s'ils permettent de dégager un revenu décent pour l'exploitant et de dynamiser l'économie rurale du territoire ne favorisent pas la reconquête de ses grands espaces naturels et agricoles délaissés.

Page 48-49 : 4 - Conforter les activités agricoles et sylvicoles

§ A et B, le territoire de Vaulnaveys-le-Haut est pleinement concerné par ces deux premiers chapitres :

A (plaine et plateau), pour le vallon de Vizille aux Vaulnaveys dont la vocation agricole doit y être affirmée afin de lui (re)donner sa dimension de vivier alimentaire de la population locale (forte valeur agronomique des terres).

B (coteaux), pour le coteau du Crêt à l'Ouest et les balcons de Belmont au Fujaret à l'Est, dont les vocations agricoles doivent également être affirmées, notamment pour lutter contre l'avancée de la friche et maintenir des espaces ouverts et diversifiés.

§ D, les petites exploitations : la notion de <u>petite</u> exploitation gagnerait à être définie. Parle-ton de SAU, de surface réellement utilisée et entretenue, d'emplois créés, de chiffre d'affaire (global ou par emploi), de satisfaction du besoin alimentaire local, ... ?

5/Environnement et cadre de vie

Pour Monsieur Jean-Yves PORTA

S'agissant du concept de métropole résiliente, le projet du Moulin concernant la commune pourra à terme améliorer la sécurité des habitants.

Pour Monsieur Pascal BESESTY:

Page 51 : Véhicules au gaz ? Il est curieux aujourd'hui de promouvoir ces véhicules qui sont interdits dans les parkings souterrains.

Page 75 : « Limiter l'exposition des populations au rayonnement électromagnétique ». L'une des principales sources électromagnétiques sur Grenoble est le tram.

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Pages 72 : A - Préserver et conforter la trame verte et bleue de la Métropole

Il est dommage de ne pas évoquer l'importance de l'agriculture par rapport à la biodiversité, notamment les modes de production écologiquement vertueux qu'il convient d'encourager (agro-écologie, agriculture biologique, biodynamie, permaculture, ...). A titre d'exemple, n'oublions pas que c'est grâce à un pastoralisme léger mais constant (ovins, caprins) que des espaces ouverts subsistent sur nos coteaux, permettant par là même le maintien de prairies sèches à orchidées.

6/Habitat et Politique de la ville

Pour Madame Lorine CARRIERE:

Il est nécessaire de rappeler la spécificité de Vaulnaveys-le-Haut au regard du logement social et des contraintes des lois SRU et ALUR.

Pour Monsieur Yves ARGOUD-PUY:

Remarques nouvelles, modifiées ou complétées par rapport au 1^{er} débat :

Page 10 : Renforcer la cohésion sociale territoriale (fin du 3ème §)

 \ll ...en développant une offre de logements à vocation sociale et très sociale dans les communes en déficit tout en ... \gg

Ne pas oublier dans le même temps de renforcer l'offre en transports collectifs et/ou alternatifs, notamment pour les communes rurales astreintes comme Vaulnaveys-le-Haut.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Haut :

- **Prend acte** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.
- 4- Constitution des Commissions municipales et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) Mise à jour suite à l'installation de Monsieur Gérard NACLARD dans ses fonctions de Conseiller municipal

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibérations n° 2017/035/29-06 en date du 29 juin 2017, le Conseil municipal a renouvelé la composition des Commissions municipales et le C.C.A.S en désignant ses membres.

Suite à la démission de Madame Morgane VIVARAT et à l'installation de Monsieur Gérard NACLARD, en tant que Conseiller municipal, il convient de modifier la composition des Commissions municipales comme suit :

- Equipements communaux

Charles PAILLET (animateur), Nathalie COUSTOULIN, Anne GARNIER, Daniel GARCIN, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Marc ODRU.

- Urbanisme

Jean RAVET (animateur), Martine MERMIER, Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Claude GABELLE, Daniel GARCIN, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Marc ODRU.

- Action sociale

Anne GARNIER (animatrice), Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Martine MERMIER, Jeanine MURY, René GARCIA, Roger PHELIX, Jean RAVET.

- Jeunesse et sports, culture et patrimoine

Isabelle COURANT (animatrice), Charles PAILLET (animateur sous-commission patrimoine), Sylvie BOASSO, Bernadette FEGE, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Yannick DESGRANGE, René GARCIA, Roger PHELIX.

- Infrastructures, sécurité, accessibilité

Claude GABELLE (animateur), Yann ECHINARD (animateur sous-commission accessibilité), Marc ODRU (animateur sous-commission transports), Daniel GARCIN (animateur sous-commission travaux), Stéphanie LICATA, Yves ARGOUD-PUY, René GARCIA, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean RAVET.

- Vie des écoles

Bernadette FEGE (animatrice), Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Yannick DESGRANGE, Yann ECHINARD.

- Finances, économie, tourisme

Pascal BESESTY (animateur économie), Marie-Rose ALFARA (animatrice sous-commission finances), Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Yves ARGOUD-PUY, Claude GABELLE, Gérard NACLARD, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Guillaume SIEURIN + animateurs des commissions et des sous-commissions.

- Environnement (fleurissement, déchets, risques naturels)

Jean RAVET (animateur sous-commission déchets), Roger PHELIX (animateur sous-commission fleurissement), Henri PELLEGRINELLI (animateur sous-commission risques naturels), Lorine CARRIERE, Bernadette FEGE, Jeanine MURY, Charles PAILLET.

- Agriculture, forêt

Henri PELLEGRINELLI (animateur), Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Daniel GARCIN, Gérard NACLARD, Roger PHELIX, Guillaume SIEURIN.

- Information, communication

Yann ECHINARD (animateur), Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Stéphanie LICATA, Jeanine MURY, Yves ARGOUD-PUY, Charles PAILLET, Jean RAVET.

- Démocratie participative

Yann ECHINARD (animateur), Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Laurence VERNAY, Pascal BESESTY, Guillaume SIEURIN.

- Ressources humaines

Marie-Rose ALFARA (animatrice), Isabelle COURANT, Anne GARNIER, Bernadette FEGE, Charles PAILLET.

- Développement Durable Demain

Lorine CARRIERE, Jeanine MURY, Yves ARGOUD-PUY, Yann ECHINARD, Gérard NACLARD, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI et Guillaume SIEURIN.

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Jean-Yves PORTA (Président), Anne GARNIER (Vice-Présidente), Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Roger PHELIX.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **De rapporter** la délibération n° 2017/035/29-06 en date du 29 juin 2017 ;
- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer les Commissions municipales précitées ;
- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

S'agissant du CCAS, Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande où en est l'intégration de Madame Sylvie BOASSO en tant que membre de cette structure.

Madame Anne GARNIER répond que celle-ci n'est toujours pas envisageable pour l'instant puisque la représentation des élus au sein de cette instance doit être identique au nombre de membres extérieures au conseil. L'intégration de Madame BOASSO est d'autant plus difficile qu'un membre extérieur au CCAS est depuis démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'ensemble des conseillers peuvent participer aux travaux des commissions.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Approbation du versement par le Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut à la commune de Vaulnaveys-le-Haut du produit de la vente des bonnets vendus lors de la commémoration du cinquantenaire des JO de Grenoble

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire des JO d'hivers de 1968 (JO de Grenoble), une manifestation a été organisée le 09 février 2018 à Vaulnaveys-le-Haut au cours de laquelle des bonnets acquis par la commune ont été vendus par l'intermédiaire du Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut.

Le produit de cette vente est de 930 € (62 bonnets X 15 € pièce).

Il est proposé au conseil d'accepter le versement à la commune par le Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut du produit de cette vente.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** le principe du versement à la commune par le Comité des fêtes du produit de cette vente qui s'élève à 930 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

Il est procédé par le conseil au tirage au sort des 9 jurés d'assises (4 pour le bureau « Centrebourg », 2 pour le bureau « Uriage » et 3 pour le bureau « Belmont »).

7- Questions diverses

- Approbation de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium au profit de Madame Anne-Marie PARISOT

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'une

administrée, en la personne de Madame Anne-Marie PARISOT (domiciliée 116 route de Brié), aux fins de dépôt d'une urne dans la concession familiale dont elle est titulaire au sein du cimetière de Vaulnaveys-le-Haut.

De ce fait, elle souhaiterait renoncer à la concession acquise pour trente années pour un emplacement au sein du Colombarium.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'approuver** le principe de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium pour la période restant due au profit de Madame Anne-Marie PARISOT (pour un montant de 251.20 €);
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

- Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui se sont mobilisés en faveur de l'organisation matérielle des récentes manifestations communales (Commémoration du cinquantenaire des JO d'hiver, « Derby VTT », Foire de mai, etc.) pour compenser le manque de personnel technique du fait des arrêts maladie de certains agents, mais également pour la mise en place du service minimum aux écoles lors du mouvement de grève nationale du 22 mai dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Conseil municipal du 24 mai 2018

Délibération

2018/015/24-05	Approbation de la modification des statuts du S.I.C.C.E			
	Nouvelle composition du S.I.C.C.E et désignation du délégué titulaire et du			
2018/016/24-05	délégué suppléant de la commune			
	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes			
	Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du Projet			
2018/017/24-05	d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi (2ème débat)			
	Constitution des Commissions municipales et du Centre Communal d'Action			
	Sociale (C.C.A.S) – Mise à jour suite à l'installation de Monsieur Gérard			
2018/018/24-05	NACLARD dans ses fonctions de Conseiller municipal			
	Approbation du versement par le Comité des fêtes de Vaulnaveys-le-Haut à la			
	commune de Vaulnaveys-le-Haut du produit de la vente des bonnets vendus lors			
2018/019/24-05	de la commémoration du cinquantenaire des JO de Grenoble			
	Approbation de la rétrocession d'un emplacement au sein du Colombarium au			
2018/020/24-05	profit de Madame Anne-Marie PARISOT			

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	absent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6ème Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	absente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
NACLARD	Gérard	Conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHELIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	